



**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 2009 SUR LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE  
COMMERCE ET SUR LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE ET  
LES BREVETS (TAXES) (MODIFICATION)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>
--	--------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Règlement de 2009 sur les marques de fabrique ou de commerce et sur les marques de fabrique ou de commerce et les brevets (taxes) (modification)
<b>Objet</b>	Marques de fabrique ou de commerce; brevets (y compris la protection des variétés végétales)
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5774_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5774_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/GBR/58</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/T/36</a> ; <a href="#">IP/N/1/GBR/17</a> , <a href="#">IP/N/1/GBR/T/11</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

Ce règlement modifie le Règlement de 2008 sur les marques de fabrique ou de commerce, le Règlement de 2008 sur les marques de fabrique ou de commerce (taxes) et le Règlement de 2007 sur les brevets (taxes). Il modifie certaines des taxes perçues et des services offerts par l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni en rapport avec ses fonctions d'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce et des brevets:

- modification de la politique d'examen: introduction d'un système selon lequel l'Office de la propriété intellectuelle examine une demande d'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce pour le paiement de la moitié des taxes;
- introduction d'un rabais pour l'enregistrement électronique des marques de fabrique ou de commerce et des brevets;
- introduction du pouvoir de suspendre le service accéléré relatif aux marques de fabrique ou de commerce;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>introduction de nouvelles taxes pour les demandes concernant les séries de trois marques ou plus et plafonnement à six du nombre des marques pouvant être enregistrées en série;</li> <li>suppression des règles permettant aux déposants d'une demande de diviser en plusieurs demandes distinctes les demandes en série qui ont été rejetées;</li> <li>augmentation de la taxe pour prorogation du délai dans le cadre des procédures relatives aux marques de fabrique ou de commerce.</li> </ul>
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2009; <a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2016/889/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2016/889/contents/made</a>
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	27 août 2020
<b>Autres renseignements</b>	<a href="http://www.legislation.gov.uk/uksi/2009/2089/contents/made">http://www.legislation.gov.uk/uksi/2009/2089/contents/made</a> - Modifie/remplace: Règlement de 2008 sur les marques de fabrique ou de commerce (SI 2008/1797); Règlement de 2008 sur les marques de fabrique ou de commerce (taxes) (SI 2008/1958); Règlement de 2007 sur les brevets (taxes) (SI 2007/3292)
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni  Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni  <a href="mailto:information@ipo.gov.uk">information@ipo.gov.uk</a>  0300 300 2000  Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.